



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 051-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.72

Déposée le : 09.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 971/2020 du 26 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Pénurie de spécialistes médicaux francophones

Suite à différents articles de presse, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement Biel/Bienne (CAF) s'est inquiété du manque de spécialistes médicaux de langue française dans la partie francophone du canton de Berne (communiqué de presse du 20 février 2020). Cette inquiétude fait notamment suite à au départ à la retraite fin 2019 d'un urologue francophone de Bienne et à son non-remplacement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il cette inquiétude ?
2. Comment explique-t-il que sur les 35 urologues exerçant dans le canton de Berne, la partie francophone (Bienne et le Jura bernois) ne compte que 2,5 spécialistes – contre par exemple 17 dans la seule agglomération bernoise ?
3. Le Conseil-exécutif ne craint-il pas que cette pénurie de médecins spécialistes francophones n'ait des conséquences négatives sur la qualité des soins ? A-t-il par exemple la certitude que les nombreux patients et patientes de l'urologue biennois qui vient de faire valoir ses droits à la retraite retrouvent au plus vite une nouvelle ou un nouvel urologue ?
4. Ces disparités linguistiques et régionales existent-elles dans d'autres spécialités médicales ?
5. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour mettre fin à cette injustice ?
6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'intervenir auprès de la Confédération pour disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour favoriser l'ouverture de cabinets médicaux spécialisés dans la partie francophone du canton / respectivement dans les régions souffrant d'un début de désertification médicale dans des domaines spécialisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

La qualité des soins médicaux dans toutes les régions du canton est une préoccupation majeure du Conseil-exécutif. Il est également très important d'utiliser, de manière ciblée mais proportionnée, les moyens existants pour endiguer la croissance des coûts de la santé, qui sont entre autres directement liés au nombre de médecins spécialistes autorisés et qui contribuent au lourd fardeau que les primes d'assurance-maladie font peser sur la population.

Question 1

Dans le canton de Berne, il n'existe pas de pénurie de médecins spécialistes, mais la répartition de ces médecins entre les différents arrondissements administratifs n'est pas équilibrée. On note une concentration dans les centres urbains et, en particulier, dans le centre universitaire qui se trouve en ville de Berne et dans sa région. Le Conseil-exécutif est conscient que les habitantes et habitants d'autres villes et régions doivent donc effectuer de longs trajets pour consulter les médecins spécialistes. Il veille à ce que la population de l'ensemble du canton ait accès à des soins médicaux de qualité tout en étant conscient que les spécialités ne peuvent pas toutes être représentées dans une même mesure dans l'ensemble des régions.

Question 2

Le canton de Berne compte actuellement 46 urologues au bénéfice d'une autorisation d'exercer. Environ 60 pour cent d'entre eux possèdent leur propre cabinet ; les 40 pour cent restants exercent en hôpital. Selon les informations figurant dans le registre de la FMH, 17 urologues ont les connaissances linguistiques requises pour mener des consultations en français. Dix d'entre eux travaillent en ville de Berne, les autres dans les arrondissements administratifs de Biel-Bienne (3), du Jura bernois (1), de Frutigen/Bas-Simmental (2) et de l'Emmental (1).

La concentration des médecins spécialistes dans les grandes villes et en particulier dans les centres universitaires tels que la ville de Berne est un phénomène connu dans l'ensemble du pays. La création de centres médicaux spécialisés en urologie y contribue.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune base juridique permettant de restreindre le libre choix qu'ont les médecins quant au lieu de leur établissement, à moins que la couverture sanitaire soit clairement insuffisante dans le grand Berne et au niveau supracantonal. Il est toutefois possible que les futures modalités de régulation de l'admission à pratiquer qui doivent entrer en vigueur dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) offrent de meilleurs moyens de pilotage. Les Chambres fédérales traiteront ce projet législatif pendant la session d'été.

Les raisons qui expliquent la répartition inégale des spécialistes au sein du canton sont nombreuses. Des évolutions économiques, technologiques ou sociétales jouent un rôle à cet égard. Les éléments suivants ont également des répercussions importantes : les départs à la retraite, le besoin qu'ont les jeunes médecins de travailler à temps partiel et en tant que salariés, la forte fréquentation des services d'urgence dans les régions périphériques, les changements dans les flux de patients ou encore la démographie.

Question 3

Les connaissances linguistiques constituent un facteur très important pour l'exercice de la profession de médecin et pour une prise en charge efficace des patientes et patients. Le faible nombre de spécialistes (p. ex. urologues) à Bienne et dans la région n'a pas forcément de conséquences négatives sur la qualité des soins car, comme expliqué dans la réponse à la question 2, il existe plusieurs urologues francophones qualifiés en ville de Berne ainsi qu'une institution universitaire spécialisée dans ce domaine.

Les habitantes et habitants des régions périphériques doivent certes effectuer des trajets plus longs, mais ils ne disposent pas de soins de moins bonne qualité que les habitantes et habitants des centres urbains. Contrairement aux soins de premier recours (p. ex. médecine interne générale, pédiatrie, médecin praticien-ne, psychiatrie et gynécologie), on estime qu'un trajet d'une trentaine de minutes est acceptable pour les soins des médecins spécialistes tels que les urologues. Dans ce contexte, on part du principe que tous les patientes et patients de l'urologue biennois pourront trouver rapidement une nouvelle ou un nouvel urologue. A moyen ou long termes, ils devraient même pouvoir de nouveau consulter une ou un médecin proche de la ville de Bienne.

Question 4

D'une manière générale, la densité médicale varie en fonction des régions et de la langue tant pour les soins de premier recours que pour les soins des médecins spécialistes. Toutes les régions linguistiques sont concernées. Comme expliqué dans la réponse à la question 2, cette situation est notamment due à la concentration de l'offre médicale dans les centres urbains.

Question 5

Les cantons disposent de moyens limités pour piloter les soins. En effet, les médecins qui remplissent les conditions définies dans la LAMal pour l'admission ordinaire à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins sont libres de choisir le lieu de leur activité.

Le canton assume en revanche sa mission de pilotage en ce qui concerne l'admission extraordinaire à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, qui s'applique en particulier aux spécialistes étrangers, et ne délivre de telles autorisations qu'à des conditions strictes. Il faut, d'une part, qu'il existe une pénurie avérée de spécialistes dans le domaine donné. D'autre part, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), plus précisément l'Office du médecin cantonal, requiert que les médecins qui ne connaissent pas encore suffisamment le système suisse de santé travaillent d'abord en milieu hospitalier ou collaborent étroitement avec un hôpital. C'est la solution qui a été proposée à l'urologue français qui envisageait de s'établir à Bienne, mais celui-ci l'a finalement refusée pour des raisons inconnues.

Le fait que les hôpitaux d'une région assument ou non leur rôle en ce qui concerne la formation initiale et postgrade dans certaines spécialités est aussi crucial. On s'efforce actuellement de créer, au Centre hospitalier Bienne, une division/clinique d'urologie habilitée à proposer des formations postgrades reconnues. Cela renforcerait l'attrait de la région pour les spécialistes de ce domaine. Il convient par ailleurs de signaler l'arrêté du Conseil-exécutif du 26 juin 2019 sur le plan de mise en œuvre du rapport du 30 août 2018 de la commission d'experts sur le bilinguisme (ACE 696/2019), par lequel la DSSI est chargée d'élaborer, en collaboration notamment avec l'Hôpital de l'Île et les autres hôpitaux répertoriés tenus au bilinguisme (dont fait partie le Centre hospitalier Bienne SA) en vertu de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)¹, un plan de mesures concrètes visant à garantir le bilinguisme hospitalier. Dans

¹ RSB 812.11

ce contexte, la DSSI doit prendre des mesures dans l'offre en formation du domaine de la santé et des soins pour améliorer la présence de personnel des deux langues officielles et les compétences linguistiques du personnel et des personnes en formation dans les établissements bilingues.

Le Conseil-exécutif et la Direction compétente suivent de près les débats menés au niveau national sur la modification des modalités de régulation de l'admission à pratiquer et ne cessent de mettre en avant des éléments importants pour le canton de Berne, afin de parvenir à un instrument de régulation des admissions qui soit efficace et adapté aux différentes régions.

Question 6

Comme expliqué précédemment, il n'existe pas de pénurie généralisée de médecins spécialistes, mais plutôt une répartition géographique peu satisfaisante.

Le Conseil-exécutif estime que les régions devraient davantage coordonner les soins. Il faudrait instaurer une collaboration entre les hôpitaux et les spécialistes en pratique privée afin de garantir les soins dans toutes les régions. Les urologues qui exercent en ville de Berne ou à l'hôpital universitaire devraient par exemple être en contact avec les régions périphériques ou la ville de Bienne.

Dans le cadre de la révision de la LAMal en cours, les cantons sont tenus de fixer un nombre maximum de médecins exerçant dans le domaine ambulatoire qui sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Les prescriptions fédérales que les cantons doivent respecter à cet égard ne sont pas encore connues en détail. Lors de la procédure de consultation relative au droit d'exécution, le canton de Berne s'engagera pour que des critères linguistiques soient dûment pris en compte.

Il reste cependant compliqué de définir la densité médicale optimale, en particulier pour les médecins spécialistes et au sein d'un même arrondissement administratif. Selon les réflexions actuellement menées en lien avec la fixation des plafonds cantonaux dans le cadre de la révision de la LAMal, il faut opérer une distinction, d'une part, entre les soins de premier recours et les soins des médecins spécialistes et, d'autre part, entre les différentes spécialités médicales en fonction de la demande des patientes et des patients, faute de quoi la couverture en soins n'est pas garantie. Cette manière de procéder permet de dégager des groupes de spécialités qui requièrent des soins de proximité, des soins régionaux ou des soins suprarégionaux.

Selon cette catégorisation, l'urologie relève de la classe des soins régionaux². Dans ce contexte, il faut noter que le fait de connaître le nombre de médecins spécialistes qui exercent dans la partie francophone du canton ne permet pas, à lui seul, de clarifier la question d'une éventuelle pénurie régionale de spécialistes francophones. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, il convient aussi de prendre en compte des considérations d'ordre régional voire suprarégional. Par ailleurs, les régions et les communes sont libres de prendre des mesures supplémentaires pour inciter des médecins spécialistes à venir s'établir sur leur territoire.

Destinataire
– Grand Conseil

² La dermatologie et vénérologie, la radiologie, l'oto-rhino-laryngologie, la chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur, la rhumatologie, la cardiologie, la gastroentérologie, la chirurgie, la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, la neurologie, la pneumologie et l'anesthésiologie font aussi partie de la classe des soins régionaux.